

**Conseil Communautaire du jeudi 9 avril 2026
A 18h00**

Délib N°	Objet	Vote
1	Composition du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Adopté à l'unanimité
2	Charte de l'élu local	Adopté à l'unanimité
3	Adoption du régime indemnitaire des élus	Adopté à l'unanimité
4	Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de la CATLP à la Commission de délégation de service public (CDSP) et à la commission d'appel d'offres (CAO)	Adopté à l'unanimité

Conseil communautaire du 9 avril 2026

Date de la convocation : 3 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-09.001

Objet : Composition du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 128

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. André LABORDE, M. Guy VERGES, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Benoît DOSSAT, M. Marcel DURAND, Mme Virginie FAVERON, M. Christian FOURCADE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Jean-François LAPEYRE, M. Dominique RAVIER, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, Mme Laurence TONEATTI, Mme Angélique CARPENTIER, M. Mickaël GENAIS, Mme Colette LABORDE, M. Jean-Claude CASTEROT, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Sélim DAGDAG, M. Christophe GOURG, M. Francis LAFON-PUYO, M. Alain LUQUET, M. Michel NOGUÉ, M. Michel SAJOUX, M. Jean-François SEBAT, M. Fabrice SUBERCAZES, Mme Evelyne LABORDE, M. Jean BURON, M. Michel GARNIER, M. Paul SADER, M. Nicolas TAPIE, M. Vincent ABADIE, M. Régis BATAÇ, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, Mme Marie-Hélène BRU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Antoinette DESCAMPS, M. Bruno DESPRES, M. Daniel DOMEÇ, M. Jean-Jacques PEYRAS, Mme Marylin ABADIE, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, M. Éric PEYREGNE, M. Marc DUARTE, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Régis JOUANOLOU, M. Yves LOUPRET, M. Vincent MASCARAS, M. Bruno MONTAGNOL, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Laurent GLERE, M. Francis LAGLEYZE, Mme Gisèle VINCENT, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Bernard ABADIE, Mme Dominique ARRAMOND.

Était excusé(e) : 0

Avaient donné pouvoir : 4

M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean Noël CASSOU, M. Adam GUEDON donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Pascal CLAVERIE

Absent :

Mme Valérie LE MENACH

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement de un ou plusieurs autres membres, il convient de déterminer le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

En ce qui concerne les autres membres du Bureau, il est proposé de créer 38 postes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer 15 postes de Vice-Présidents.

Article 2 : de créer 38 postes de membres du Bureau Communautaire

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 132

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 AVR. 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **16 AVR. 2026**

Transmission en Préfecture le : **13 AVR. 2026**

Publication le : **17 AVR. 2026**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc REVILLER

Le Président



Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,



Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 9 avril 2026

Date de la convocation : 3 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-09.002

Objet : Charte de l'élu local

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 128

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. André LABORDE, M. Guy VERGES, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Benoît DOSSAT, M. Marcel DURAND, Mme Virginie FAVERON, M. Christian FOURCADE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Jean-François LAPEYRE, M. Dominique RAVIER, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, Mme Laurence TONEATTI, Mme Angélique CARPENTIER, M. Mickaël GENAIS, Mme Colette LABORDE, M. Jean-Claude CASTEROT, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Sélim DAGDAG, M. Christophe GOURG, M. Francis LAFON-PUYO, M. Alain LUQUET, M. Michel NOGUÉ, M. Michel SAJOUX, M. Jean-François SEBAT, M. Fabrice SUBERCAZES, Mme Evelyne LABORDE, M. Jean BURON, M. Michel GARNIER, M. Paul SADER, M. Nicolas TAPIE, M. Vincent ABADIE, M. Régis BATAC, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, Mme Marie-Hélène BRU, M. Gérald CAPEL, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Antoinette DESCAMPS, M. Bruno DESPRES, M. Daniel DOMECH, M. Jean-Jacques PEYRAS, Mme Marilyn ABADIE, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, M. Éric PEYREGNE, M. Marc DUARTE, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Régis JOUANOLOU, M. Yves LOUPRET, M. Vincent MASCARAS, M. Bruno MONTAGNOL, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Laurent GLERE, M. Francis LAGLEYZE, Mme Gisèle VINCENT, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Bernard ABADIE, Mme Dominique ARRAMOND.

Était excusé(e) : 0

Avaient donné pouvoir : 4

M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean Noël CASSOU, M. Adam GUEDON donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Pascal CLAVERIE

Absent :

Mme Valérie LE MENACH

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux Conseillers Communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les Communautés d'Agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Prend acte de cette communication

Pour : 132

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

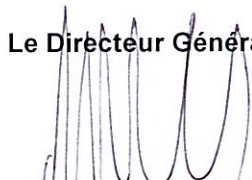
Date de signature par le Président : **13 AVR. 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **16 AVR. 2026**

Transmission en Préfecture le : **13 AVR. 2026**

Publication le : ~~**17 AVR. 2026**~~

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc REVILLER

Le Président



Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,



Siranouche SOSSYAN

Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Code général des collectivités territoriales

Partie législative (Articles L1111-1 à L7431-3)

CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE (Articles L5111-1 à L5915-3)

LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5224-1)

TITRE Ier : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5219-12)

CHAPITRE VI : Communauté d'agglomération (Articles L5216-1 à L5216-11)

Section 3 : Conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération
(Articles L5216-4 à L5216-4-2)

Article L5216-4

Modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 3

Les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'exclusion des articles L. 2123-18-1, L. 2123-18-3 et L. 2123-22, sont applicables aux membres du conseil de la communauté sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

Les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération, en application des II et III de l'article L. 2123-24-1, sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au quatrième alinéa de l'article L. 5211-12.

Article L5216-4-1

Modifié par LOI n°2015-264 du 9 mars 2015 - art. 3

Dans les communautés d'agglomération de 400 000 habitants au moins, les indemnités votées par le conseil de la communauté pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire sont au maximum égales à 28 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, ces indemnités sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au même I.

Lorsque l'effectif de l'organe délibérant a été déterminé par application du 2° du I de l'article L. 5211-6-1, le montant total des indemnités versées en application des deux premiers alinéas du présent article ne peut être supérieur au montant total des indemnités qui auraient pu être attribuées si cet effectif avait été déterminé en application du 1° du I de l'article L. 5211-6-1.

Article L5216-4-2

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 171

Dans les conseils de communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté d'agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils

puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté, charges sociales incluses.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

NOTA :

Cet article a été modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Conformément à son article 51, l'article dans sa version modifiée par la loi du 17 mai 2013 s'applique à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu les 23 et 30 mars 2014, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin.

Conseil communautaire du 9 avril 2026

Date de la convocation : 3 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-09.003

Objet : Adoption du régime indemnitaire des élus

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 128

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. André LABORDE, M. Guy VERGES, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Benoît DOSSAT, M. Marcel DURAND, Mme Virginie FAVERON, M. Christian FOURCADE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Jean-François LAPEYRE, M. Dominique RAVIER, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, Mme Laurence TONEATTI, Mme Angélique CARPENTIER, M. Mickaël GENAIS, Mme Colette LABORDE, M. Jean-Claude CASTEROT, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Sélim DAGDAG, M. Christophe GOURG, M. Francis LAFON-PUYO, M. Alain LUQUET, M. Michel NOGUÉ, M. Michel SAJOUX, M. Jean-François SEBAT, M. Fabrice SUBERCAZES, Mme Evelyne LABORDE, M. Jean BURON, M. Michel GARNIER, M. Paul SADER, M. Nicolas TAPIE, M. Vincent ABADIE, M. Régis BATAÇ, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, Mme Marie-Hélène BRU, M. Gérald CAPEL, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Antoinette DESCAMPS, M. Bruno DESPRES, M. Daniel DOMEÇ, M. Jean-Jacques PEYRAS, Mme Marilyn ABADIE, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, M. Éric PEYREGNE, M. Marc DUARTE, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Régis JOUANOLOU, M. Yves LOUPRET, M. Vincent MASCARAS, M. Bruno MONTAGNOL, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Laurent GLERE, M. Francis LAGLEYZE, Mme Gisèle VINCENT, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Bernard ABADIE, Mme Dominique ARRAMOND.

Était excusé(e) : 0

Avaient donné pouvoir : 4

M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean Noël CASSOU, M. Adam GUEDON donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Pascal CLAVERIE

Absent :

Mme Valérie LE MENACH

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de reconduire le régime indemnitaire qui avait été adopté lors du précédent mandat.

Le régime est le suivant :

- Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 99,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 145 % ;
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents égale à 45,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 66 % ;
- Indemnité mensuelle de fonction pour les membres du Bureau ayant délégation de fonction égale à 22,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Conseillers Communautaires égale à 5,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Président sur le régime des indemnités de fonction, du Président, des Vice-Présidents, des membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction et des Conseillers Communautaires, fixé aux taux suivants :

- Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 99,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 145 % ;
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents égale à 45,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 66 % ;

- Indemnité mensuelle de fonction pour les membres du Bureau ayant délégation de fonction égale à 22,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

- Indemnité mensuelle de fonction pour les Conseillers Communautaires égale à 5,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 132

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 13 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2026

Publication le : 17 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 9 avril 2026

Date de la convocation : 3 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-09.004

Objet : Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de la CATLP à la Commission de délégation de service public (CDSP) et à la commission d'appel d'offres (CAO)

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 128

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. André LABORDE, M. Guy VERGES, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Benoît DOSSAT, M. Marcel DURAND, Mme Virginie FAVERON, M. Christian FOURCADE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Jean-François LAPEYRE, M. Dominique RAVIER, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, Mme Laurence TONEATTI, Mme Angélique CARPENTIER, M. Mickaël GENAIS, Mme Colette LABORDE, M. Jean-Claude CASTEROT, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Sélim DAGDAG, M. Christophe GOURG, M. Francis LAFON-PUYO, M. Alain LUQUET, M. Michel NOGUÉ, M. Michel SAJOUX, M. Jean-François SEBAT, M. Fabrice SUBERCAZES, Mme Evelyne LABORDE, M. Jean BURON, M. Michel GARNIER, M. Paul SADER, M. Nicolas TAPIE, M. Vincent ABADIE, M. Régis BATAAC, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, Mme Marie-Hélène BRU, M. Gérald CAPEL, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Antoinette DESCAMPS, M. Bruno DESPRES, M. Daniel DOMECH, M. Jean-Jacques PEYRAS, Mme Marilyn ABADIE, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, M. Éric PEYREGNE, M. Marc DUARTE, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Régis JOUANOLOU, M. Yves LOUPRET, M. Vincent MASCARAS, M. Bruno MONTAGNOL, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Laurent GLERE, M. Francis LAGLEYZE, Mme Gisèle VINCENT, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Bernard ABADIE, Mme Dominique ARRAMOND.

Était excusé(e) : 0

Avaient donné pouvoir : 4

M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean Noël CASSOU, M. Adam GUEDON donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Gérard CAPEL donne pouvoir à Pascal CLAVERIE

Absent :

Mme Valérie LE MENACH

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1411-5, L 1414-2, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les articles L1411-5 et L1414-2 du CGCT prévoient les modalités d'élection des membres de la CATLP aux commissions de délégation de service public et d'appel d'offres.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une communauté d'agglomération, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Toutefois avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé en conséquence d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 2 jours avant la séance de la CATLP à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CATLP aux commissions de délégation de service public et d'appel d'offres

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat Général de la CATLP) au Téléport 1 à Juillan au plus tard 3 jours avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres des commissions,

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément l'article D 1411-4 du CGCT,

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 132

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 AVR. 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **16 AVR. 2026**

Transmission en Préfecture le : **13 AVR. 2026**

Publication le : **17 AVR. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN